

Règlement de la Médiathèque municipale **TOURNAN -EN-BRIE**

1-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – La médiathèque municipale de Tournan-en-Brie est un service public chargé de contribuer à l'enrichissement culturel, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et aux loisirs.

Elle a pour mission principale de proposer différents types de documents et services à la population. Les documents sont librement consultables sur place, et peuvent être prêtés à domicile sur présentation de la carte individuelle délivrée à l'inscription.

Article 2 – L'accès à la Médiathèque est libre pour tous aux heures d'ouverture au public affichées de manière visible à l'extérieur de la médiathèque ; aucune inscription préalable n'est demandée.

Article 3 – La consultation sur place des documents et du catalogue en ligne sur l'ordinateur dédié est libre. Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Article 4 – La médiathèque accueille sur des créneaux particuliers les classes des écoles maternelles et élémentaires qui, sur la base du volontariat, réserve des créneaux à la médiathèque.

2 - INSCRIPTION ET PRÊT

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit remplir un formulaire d'inscription. Le formulaire jeunesse inclus une autorisation parentale obligatoire. Tout bénéficiaire de tarif réduit doit pouvoir justifier de ces droits.

L'inscription est valable 1 an de date à date, le formulaire est à remplir annuellement. Une carte personnelle de lecteur est remise lors de la première inscription et est valable à vie. Sa perte ainsi que les changements de coordonnées doivent être signalés.

Le prêt à domicile est consenti gratuitement ou pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2009, les tarifs sont les suivants :

- Habitants de Tournan-en-Brie - Elèves scolarisés à Tournan-en-Brie - Employés municipaux - Enseignants des établissements scolaires de Tournan-en-Brie	GRATUIT
- Etudiants de + 16 ans - Chômeurs, RMIstes extérieurs à Tournan-en-Brie - Personnes de plus de 65 ans - Personnes handicapées	5€
- Enfants et adultes extérieurs à Tournan	15€

L'utilisateur peut emprunter 10 livres et revues à la fois pour une durée de 4 semaines. Ce nombre est ramené à 2 pour les CD et DVD pour une durée de 15 jours.

Certains documents (encyclopédies et usuels, journaux et derniers numéros de revues) ne peuvent être consultés que sur place.

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que dans le cadre individuel ou familial. La reproduction est formellement interdite. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à la loi.

Il est possible de « prolonger » la date de retour des documents à condition que les ouvrages ne soient pas réservés par d'autres lecteurs.

La réservation d'un document présent dans le catalogue de la médiathèque municipale et déjà emprunté par un autre usager est possible soit via le site internet de la médiathèque soit auprès des bibliothécaires. Des réservations peuvent également être effectuées via les bibliothécaires sur des documents du catalogue de la médiathèque départementale, consultable sur internet.

L'inscription ouvre également le droit à l'offre légale et gratuite MEDIALIB77 proposée par la médiathèque départementale de Seine-et-Marne. Les ressources numériques sont disponibles du domicile ou de tout lieu proposant un accès Internet. Cette offre de VOD, musique en ligne, auto-formation et e-books est susceptible d'évoluer en fonction de la politique d'acquisition du Conseil Général.

3 – RECOMMANDATIONS

Article 1 – Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. L'utilisateur est tenu de respecter les locaux, le mobilier et les documents de la médiathèque.

Article 2 – Le lecteur est responsable des livres et documents qu'il emprunte. La personne ayant signé l'autorisation parentale du mineur est responsable des livres et documents empruntés par l'enfant.

Article 3 – En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, amendes, suspension du droit de prêt). Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'emprunteur à l'identique. Si ce document n'est plus disponible à la vente, il devra en acheter un de valeur équivalente au prix d'achat tel qu'il apparaît à l'inventaire. En dernier recours, un remboursement du document pourra être demandé.

Article 4 – Il est demandé aux usagers de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans la médiathèque.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Article 5 – L'affichage dans les locaux de l'établissement nécessite l'autorisation du directeur de l'établissement. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public.

Article 6 – L'accès aux animaux est toléré sous la responsabilité de leur maître, uniquement dans les espaces carrelés du rez-de-chaussée, dans les bras ou dans un sac et sous réserve qu'un autre usager s'y oppose. Si l'animal venait à déranger les usagers, le personnel de la médiathèque pourra demander que l'animal sorte de l'équipement.

4 – ACCÈS AUX ORDINATEURS

L'accès à l'ordinateur dédié au catalogue en ligne de la médiathèque municipale est libre et gratuit. L'accès aux autres ordinateurs fait l'objet d'une charte informatique.

5 – VALIDITE ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. En cas de non-respect des conditions citées ci-dessus, il s'expose à l'interdiction temporaire d'accès à la médiathèque sur décision motivée des bibliothécaires voire à une interdiction définitive d'accès sur proposition des professionnels à Monsieur le Maire.

Le présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public est validé et approuvé par le Conseil municipal. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Ce règlement peut être étendu aux lieux accueillant les animations ponctuelles que la médiathèque est susceptible d'organiser telles que les venues de conteurs ou expositions.

A....., le.....
Le Maire